

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 26 JANVIER 2018 A 20H**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY (**à compter de la délibération n°2018.01.05**) - Mme Valérie LAGILLE - M. Roger BOUCHAÏB – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING – Mme Sophie LEBOURGEOIS - Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Ludovic REDON - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – Mme Florence GUIGNON - M. Frédéric COMBE – M. Sébastien BAUDEMONT.

**Etaient excusés** : M. Daniel CARADEC (**pouvoir à M. Roger BOUCHAÏB**) – Mme Luce FARE (**pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS**) – Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN.

**Etaient absents** : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : M. Roger BOUCHAÏB.



**Approbation du compte rendu de la séance du 8 décembre 2017**

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**Informations**

**Présentation de Mme Marie-France KANIAK**, Majore qui vient de prendre la direction de la brigade de gendarmerie. Les élus lui ont souhaité la bienvenue à Château-Landon.

**M. CHABIN, qui dirige en intérim la caserne de sapeurs-pompiers de Château-Landon**, a fait un point sur les inondations. Il a fait part des différents scénarii envisagés. Compte tenu des circonstances, il ne peut pas rester plus longtemps au conseil municipal en tant qu' élu.

**Par ailleurs, M. BOUCHAIB est également en lien quotidien avec M. BIK**, technicien du Syndicat du Fusin. Des routes ont été interdites à la circulation à Grand Moulin et Néronville.

**Tempête Eléonore du 3 janvier** : tuiles envolées à l'église : une entreprise a mis une bâche de protection. Rapport de validation de l'expert du cabinet d'assurance en attente. Par ailleurs, huit hameaux avaient été privés d'électricité et le dépannage avait pu être effectué sur la journée.

**Mme le Maire évoque les vœux** de la municipalité du 12 janvier. M. le Sous-Préfet s'est excusé car il devait partir très rapidement étant attendu à Avon.

**Commissions programmées :**

*5 février à 18 heures* : commission technique élargie (préparation budgétaire 2018)

*15 février 20 heures* : commission des subventions élargie

16 février à 18h30 : commission des finances élargie (qui sera éventuellement complétée par une autre)

**Conseils municipaux programmés :**

9 mars à 20 heures : conseil avec principalement les comptes administratifs

23 mars à 20 heures : conseil avec principalement le vote du budget 2018

**Divers :**

Distribution des agendas : une erreur de date concerne la fête médiévale (ce sera bien le dimanche 2 septembre et non le 1<sup>er</sup> septembre)

A la RPA, les travaux de désamiantage sont terminés pour la 1<sup>ère</sup> tranche, les locaux avaient été calfeutrés et c'était assez impressionnant. Le RAM a suspendu ses activités jusqu'à l'arrivée dans la nouvelle salle des Plantachounets (dans 2 ou 3 mois).

**Dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

**Délibération n°2018.01.01 - Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)**

L'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure rend obligatoire, pour toute Commune dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la Commune (art. R. 731-5 du Code de la sécurité intérieure), il en informe le Conseil municipal, et, à l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un simple arrêté pris par le Maire.

Madame le Maire indique que l'ensemble des élus a été destinataire, pour rappel, du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune qui avait été élaboré en concertation avec les élus et services extérieurs concernés.

Il est aujourd'hui demandé de fixer une période de révision nécessaire à sa bonne application. Ce plan de sauvegarde est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, ce délai ne peut excéder cinq ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer à 2 ans la période de révision du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune

Mme le Maire précise que cette période coïncidera avec l'arrivée des élus de la prochaine mandature.

**Délibération n°2018.01.02 - Pont dit « aux moutons » = régularisation d'une situation**

Afin de régulariser une situation très ancienne, le Conseil municipal avait accepté, par délibération n°2012.09.87 du 14 décembre 2012, le déplacement de l'assiette du chemin rural du gué morveau sur la parcelle AI 16 (parcelle spécifique au chemin) et la donation du pont dit « pont moutons » pour l'euro symbolique.

Après de multiples démarches, et afin de pouvoir rédiger l'acte notarial final dudit pont, il est demandé de faire l'acquisition de la parcelle AI 18 d'une superficie totale de 57ca sur laquelle est érigé le pont « aux moutons » et ce pour un montant de 25.65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**FIXE** à 25.65 € le prix d'acquisition de la parcelle AI 18 sur laquelle est érigée le pont dit « pont aux moutons ».

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de signer les actes nécessaires.

**Délibération n°2018.01.03 - Précisions sur des limitations de rues (régularisation pour conformité avec le centre des impôts)**

Pour faire suite à une demande du Centre des impôts qui a relevé des erreurs d'adresses entre certaines taxes foncières et taxes d'habitations d'administrés Châteaulandonnais, il y a lieu de redéfinir plus précisément les délimitations de deux routes de Château-Landon, à savoir :

\* La **Route de Jallemain (ou RD120)** s'étend de :

*Début de la route* : carrefour RD120/CD2017A (rocade)

*Fin de route* : parcelle AB 61, lieudit l'épinerie

\* La **Route de Sceaux (ou RD120) – hameau de Fontaine** s'étend de :

*Début de la route* : parcelle AB 227

*Fin de route* : parcelle YB 28 (limite de Département)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PRÉCISE** les limitations de routes suivantes :

\* La **Route de Jallemain (ou RD120)** s'étend de :

*Début de la route* : carrefour RD120/CD2017A (rocade)

*Fin de route* : parcelle AB 61, lieudit l'épinerie

\* La **Route de Sceaux (ou RD120) – hameau de Fontaine** s'étend de :

*Début de la route* : parcelle AB 227

*Fin de route* : parcelle YB 28 (limite de Département)

**Délibération n°2018.01.04 - Région Ile de France – mise en œuvre du bouclier de sécurité – action n°3 soutien à l'équipement en vidéoprotection.**

Mme le Maire informe que les services ont eu connaissance que la Région pouvait également aider, au titre du bouclier de sécurité, pour le projet de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection

sur la Commune. Ces travaux sont estimés à 46 938.70 € HT, soit 56 326.44 € TTC.

Cette vidéoprotection serait installée sur cinq sites distincts pour répondre à différents types d'incivilités, à savoir : dégradations de biens communaux, dépôts sauvages, rassemblements de nuit sur les parkings, vigilance aux abords des écoles, stationnements sauvages.

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (délibération décembre 2017).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de solliciter la Région Ile de France dans le cadre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité – action n°3 soutien à l'équipement en vidéoprotection. Le taux de subventionnement maximum pourrait être de 35%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de la Région Ile de France dans le cadre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité – action n°3 soutien à l'équipement en vidéoprotection.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

**Délibération n°2018.01.05 - Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing = projet de convention de mise à disposition de biens et d'équipements suite au transfert de compétence (locaux de la maison du tourisme)**

La Loi NOTRe organise le transfert automatique de diverses compétences des Communes vers la Communauté de Communes. La compétence liée à la promotion du tourisme a ainsi fait l'objet d'un transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les locaux (bâtiment situé rue Hetzel et mobilier) de la Maison du Tourisme nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à disposition de la Communauté de Communes. Un projet de convention de mise à disposition est soumis au Conseil municipal et un état des lieux sera fait.

Madame le Maire rappelle que le bâtiment compte également plusieurs salles associatives et ateliers, les compteurs ne sont pas indépendants actuellement. Il est donc demandé qu'un compteur électrique séparatif soit installé et que ces frais soient pris en charge par la Communauté de Communes (article 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention.

**Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine-et-Marne = fresque sur le poste de transformation rue du Gâtinais (sous réserve)**

Ce point est reporté au prochain conseil car il manque encore des éléments.

**Délibération n°2018.01.06 - Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine-et-Marne = travaux concernant le réseau d'éclairage public 2018**

M. BOUCHAIB présente ce point. Concernant la rénovation, il explique qu'il restait des anciens ballons fluo et qu'ils doivent être remplacés par des Led. Le SDESM les subventionne au titre de

l'opération « 3 000 ballons ». Quant à la création d'un point lumineux, il s'agit de l'adjonction d'une crose afin de « balayer » deux rues.

\*\*\*

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Considérant que la Commune de Château-Landon est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.

**DÉLÈGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public :

***Rénovation de l'éclairage :***

- rue du Pont de César

- rue de la Louvetière

***Création d'un point lumineux :***

- angle de la rue St Séverin et rue de la Croix du Bourdon

**DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur les rues précitées.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à :

- ***Rénovation de l'éclairage public*** : 1 420 € HT, soit 1 704 € TTC

Subvention SDESM de 1 020 €

- ***Création d'un point lumineux*** : 695 € HT, soit 834 € TTC

Subvention SDESM : 347 €

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

**AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

***Syndicat Départemental des Energies du Sud Seine-et-Marne = travaux d'illuminations sur les remparts***

Ce point est reporté. Il s'agit de la continuité de l'éclairage des remparts. L'autorisation a été demandée aux propriétaires de la Tour Saint Thugal. La Commune est en attente du retour. Si accord

donné, la commission technique statuera.

**Locaux de l'ancien Trésor public = loyer et convention**

Ce point est reporté dans l'attente de plusieurs éléments (subventions pour aider aux travaux, alimentation en gaz, ...). Ce dossier est suivi par Mme LAGILLE.

**Délibération n°2018.01.07 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fusin suite à la prise de compétence GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L. 5211-17 et son article L. 5216-5 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu la loi n°2016-1087 du 7 août 2016 portant sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret du 8 janvier 1913 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Bassin du Fusin ;

Vu les arrêtés modificatifs des statuts du 4 août 2011 et du 24 octobre 2017 ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

Considérant que cette compétence GEMAPI est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la possibilité donnée aux établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de transférer ou déléguer tout ou partie des missions constituant la compétence GEMAPI à un syndicat mixte pour tout ou partie de son territoire ;

Considérant l'exposé du Maire :

Il convient de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat mixte du Bassin du Fusin afin d'y ajouter la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».

L'autorité GEMAPI définit un programme d'études et de travaux relevant des missions définies aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

S'agissant d'une modification statutaire, cette proposition doit être soumise à l'approbation des Communes, conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du CGCT.

Les Communes ont trois mois pour se prononcer à partir de la notification de la délibération du Syndicat. Au-delà de ce délai, leur réponse sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification.

**PRÉCISE** qu'un règlement intérieur qui est en cours d'élaboration interviendra ultérieurement.

**Délibération n°2018.01.08 - Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Fusin**

Madame le Maire rappelle que pour faire suite à la démission de M. Daniel CARROUÉ, il y a lieu de désigner un délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Fusin.

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Madame Michèle BILLARD-GUEHRING, 16 voix

Madame Michèle BILLARD-GUEHRING, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée titulaire au Syndicat Mixte du Bassin du Fusin.

\*\*\*

Madame Michèle BILLARD-GUEHRING devenant ainsi déléguée titulaire au Syndicat, il y a maintenant lieu de désigner un nouveau délégué suppléant.

Madame le Maire, après avoir recueilli les candidatures fait place au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Madame Sophie LEBOURGEOIS, 16 voix
- Madame Sophie LEBOURGEOIS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée suppléante au Syndicat Mixte du Bassin du Fusin.

**Délibération n°2018.01.09 - Désignation d'un membre titulaire à la Commission d'Appel d'Offres**

Madame le Maire rappelle que pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, Président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Lors du renouvellement du Conseil municipal en mars 2014 et suite au remplacement de l'un des membres en novembre dernier, la commission d'appel d'offres était ainsi constituée :

Pascale PINGUET, Président de droit,

**Membres titulaires**

- Daniel CARADEC
- Cristèle VIEZZI
- Daniel CARROUÉ (démissionnaire)

**Membres suppléants**

- Valérie LAGILLE
- Luce FARE
- Geneviève POMMEREAU

Aujourd'hui, et pour faire suite à la démission de M. Daniel CARROUÉ, il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de cette commission, de désigner un nouveau membre titulaire qui siègera à cette commission.

Après appel à candidature, le Conseil municipal procède à l'élection d'un membre titulaire à la Commission d'Appels d'Offres.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 16
- à déduire blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 16

A obtenu :

- Madame Michèle BILLARD-GUEHRING, 16 voix

Est proclamée membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres : Madame Michèle BILLARD-GUEHRING

La commission d'appel d'offres est ainsi re-constituée :

Pascale PINGUET, Maire, **Président**

**Membres titulaires**

- Daniel CARADEC
- Cristèle VIEZZI
- Michèle BILLARD-GUEHRING

**Membres suppléants**

- Valérie LAGILLE
- Luce FARE
- Geneviève POMMEREAU

**Délibération n°2018.01.10 - Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion 77**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;



Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département ;

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommée « convention unique » ;

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

**Article 2** : Madame le Maire est autorisée à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Délibération n°2018.01.11 - Motion contre le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité en janvier 2020**

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 tend à concentrer les compétences. Les articles 64 et 66 transfèrent les compétences de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'enjeu est d'améliorer la gestion de ces politiques et de garantir un service de qualité. Mais il est aussi économique avec un risque de coût plus important sur le prix de l'eau suite à une harmonisation des tarifs sans omettre des situations administratives et juridiques complexes.

La Commune peut aussi être l'échelon le plus adapté dans ces domaines sachant qu'une compétence doit être exercée à l'échelon le plus pertinent. Et, dans de nombreuses communes, des efforts d'investissement et des bonnes pratiques sont déjà mis en œuvre.

Sans compter que toutes les intercommunalités ne sont pas toutes en mesure d'exercer ces compétences, elles devront souvent être amenées à recruter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**S'OPPOSE** au transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement non basé sur le volontariat des Communes.

**PROPOSE** de maintenir les domaines de l'eau et de l'assainissement dans les compétences optionnelles.

\*\*\*

**Après avoir abordé ces points, Mme PINGUET fait part de la démission de M. Ludovic REDON** de sa fonction de Conseiller municipal. Elle donne lecture de sa lettre qui évoque un changement dans sa profession qui ne lui permet plus d'assurer pleinement cet engagement.

**Puis Mme PINGUET fait part de sa démission de ses fonctions de Vice-Présidente** de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing, tout en restant conseillère communautaire. Elle donne lecture de la lettre qu'elle a adressée à M. GENEVIEVE, Président de la Communauté de Communes. Mme PINGUET était en charge de la Commission de mutualisation. Des moyens financiers et humains (personnel des communes, élus, ...) ont été engagés pour avancer dans ce domaine. Ce travail a été remis en cause par des élus qui ne s'y étaient jamais investis. Elle préfère ainsi ne plus « perdre son temps » à ce poste et se consacrer à défendre des dossiers concernant la Commune.

**La séance est levée à 21h20**

Le Maire,  
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le